

IMMOBILIER • FAMILLE • ENTREPRISE
POUR RÉSOUDRE UN CONFLIT...

PENSEZ MÉDIATION !

UN PROBLÈME DE DIVORCE OU DE SÉPARATION ?

UN BLOCAGE DANS UNE SUCCESSION OU DANS UNE INDIVISION ?

DES DIFFICULTÉS ENTRE ASSOCIÉS ?

AVEC LES CLIENTS ET/OU FOURNISSEURS DE VOTRE ENTREPRISE ?

AVEC UN PROFESSIONNEL OU UN PRESTATAIRE ?

DES DIFFICULTÉS ENTRE VENDEURS ET/OU ACQUÉREURS D'UN BIEN
IMMOBILIER ?

DES SOUCIS DANS LE CADRE D'UNE CESSIION DE PARTS SOCIALES ?

DES PROBLÈMES DE VOISINAGE, DE COPROPRIÉTÉ ?

DES PROBLÈMES LOCATIFS ?

SI VOUS SOUHAITEZ DES RENSEIGNEMENTS SUR LA MÉDIATION NOTARIALE,
DEMANDEZ CONSEIL À VOTRE NOTAIRE.

SPÉCIALEMENT FORMÉ À LA MÉDIATION, LE MÉDIATEUR ISSU DE LA PROFESSION DE NOTAIRE
EST UN INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ POUR RÉSOUDRE DES CONFLITS PAR LA MÉDIATION.

« En cas de litige non résolu avec un notaire, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du notariat à l'adresse suivante : mediateur-notariat.notaires.fr afin de tenter, avec son aide, de trouver une résolution amiable du conflit. Art. L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation. »